

ARRÊTÉS



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AURIGNAC

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR Michel CHRETIEN, VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Michel CHRETIEN, Vice-Président délégué de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac, est délégué aux fonctions suivantes :

- Développement économique et touristique,
- Grands travaux.

Article 2 : Le Vice-Président Délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Président.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à Aurignac, le **17 AVR. 2014**

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT



Notifié le :

17 Avril 2014

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.